



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **06/09/2010**

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 19 août 2010 prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-203-3 du 22 juillet 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 22 juillet 2010 déposée par la société SNC ITM Développement Sud Est , représentée par M Gautier Joël BAYARD, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial de 1 455 m² de surface de vente totale à Villeneuve de Berg.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M. PRADAL, maire de Villeneuve de Berg ;
- ♦ M. AUDIGIER , adjoint au maire de Villeneuve de Berg ;
- ♦ Mme LEROUX , représentant le maire de Aubenas ;
- ♦ M. AUBERT, représentant de la communauté de communes Berg et Coiron ;
- ♦ M UGHETTO, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

- M Alain TUFFERY, représentant le directeur départemental des territoires
- Mme RUVILLY, direction départementale des territoires, secrétaire de la CDAC

considérant que ce projet :

- est situé en zone UE du POS et donc compatible avec la vocation de la zone,
- apportera une offre commerciale actuellement inexistante en centre ville de Villeneuve de Berg
- répond aux exigences de protection des vues depuis le monument historique de la statue d'Olivier de Serres,
- intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables,
- n'aura pas d'impact significatif sur l'équilibre commercial de l'agglomération,

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société ITM Développement Sud Est par : **5 OUI et 1 NON**

- ont voté **pour** l'autorisation du projet : **M. PRADAL, M. AUDIGIER, M. AUBERT, M. UGHETTO, Mme LEROUX.**

- ont voté **contre** l'autorisation du projet : **M. VANDOORNE**

En conséquence, est **ACCORDEE** à la société ITM Développement Sud Est l'autorisation de procéder à la création d'un bâtiment commercial de 1 455 m² de surface de vente totale (supermarché INTERMARCHE) à VILLENEUVE DE BERG, ZAC des Combettes.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Présidente de la CDAC

SIGNE

Marie-Blanche BERNARD